



Les fiches pratiques patrimoine sont destinées au Réseau en vue de sensibiliser les entreprises qui souhaitent renforcer leur développement sur le marché du patrimoine bâti.

Trois étapes ont été dégagées :

- *L'identification du marché du patrimoine bâti*
- *La mise en place d'un parcours patrimoine*
- *L'organisation du CIP mention Patrimoine*

Sommaire des fiches pratiques Patrimoine

Première étape : identification du marché patrimoine bâti

Fiche Pratique n°1 : Contexte

- Présentation du champ d'action
- Définition des objectifs

Deuxième étape : parcours patrimoine

Fiche pratique n°2 : Parcours patrimoine

- Un artisan a été identifié comme travaillant occasionnellement sur du bâti ancien
- Un artisan souhaite étendre ses connaissances sur le bâti ancien
- Un artisan aurait intérêt à obtenir le CIP mention Patrimoine pour valoriser son savoir-faire

Troisième étape : CIP mention Patrimoine

Fiche pratique n°3 : les avantages du CIP mention Patrimoine

- Démontrer l'intérêt du CIP mention Patrimoine
- Proposer le CIP mention Patrimoine

Fiche 3.1 : Définition du programme du CIP mention Patrimoine

- Définition des notions à aborder lors de la formation au CIP mention Patrimoine

Fiche 3.2 : Déroulement et organisation du CIP mention Patrimoine

- Proposition de déroulé de la formation pour le CIP mention Patrimoine





Fiche 3.3 : Rédaction du dossier CIP mention Patrimoine

- Illustration par un dossier complété
- Conseiller les artisans dans son élaboration

Fiche 3.4 : Évaluation du dossier CIP mention patrimoine

- L'artisan a choisi de préparer son dossier CIP mention Patrimoine et a été accompagné par sa CAPEB départementale
- Le dossier doit être présenté à une commission afin de valider l'obtention du CIP mention Patrimoine

Annexes

- Exemple de questions pouvant constituer un sondage afin d'identifier les entreprises intéressées par le marché du patrimoine
- Exemple de questions indicatives afin d'aider la commission dans l'examen du dossier CIP mention Patrimoine
- Exemple de dossier CIP mention Patrimoine complété



CONTEXTE

- Présenter le champ d'action
- Définition des objectifs

Référent Patrimoine

- Au sein de la CAPEB départementale, un collaborateur ou un élu qui aurait un rôle clef dans la mise en place du dispositif, devra être désigné.

Cibler le secteur concerné

- La notion de patrimoine ne s'applique pas seulement aux monuments historiques. Cela peut concerner tout bâtiment plus ou moins ancien à usages divers.
Que ce soit une fontaine de village ou une ancienne grange, l'intervention sur ce bâti ancien n'est pas une simple rénovation.
- Il est également essentiel de prendre en considération que le bâtiment identifié comme « patrimoine » va continuer à remplir son usage avec notre quotidien : les exigences actuelles relatives au confort thermique ou à l'accessibilité, par exemple, vont être intégrées à ce marché.
- Une construction édifée avant 1948 est considérée comme du « patrimoine bâti ». Toutefois, cette période peut s'étendre lorsque ce bâti porte le témoignage particulier d'une évolution significative dans la construction ou d'un événement historique. (Exemple : la reconstruction en France après la Seconde Guerre Mondiale). Cette construction présente un intérêt spécifique mais n'est pas nécessairement protégée au titre des monuments historiques. L'intérêt peut être historique, patrimonial ou encore technique.

À titre d'illustration, afin d'apprécier la notion de patrimoine bâti après 1948, voici les critères du Label « Architecture contemporaine remarquable » créé en juillet 2016.

Les critères d'éligibilité au Label sont multiples :

- La singularité de l'œuvre
- Le caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine, paysagère ou de la réalisation technique
- La notoriété de l'œuvre
- L'exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique
- La valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu
- L'appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale



- Voici la définition de la notion de Patrimoine de la CAPEB :

Il n'y a pas de définition universelle du patrimoine mais un cadre d'action peut toutefois être défini.

Le patrimoine ou bâti ancien de qualité, qu'il soit « protégé » ou « de proximité », est reconnu pour avoir un caractère, des techniques spécifiques, des éléments d'architecture.

Il est aussi le témoin d'intérêt culturel, historique ou social.

Mais le patrimoine n'est pas seulement constitué de bâtiments qui traversent le temps. Il y est également question de modes constructifs avec un caractère architectural spécifique, de techniques et de modes constructifs spécifiques, de matériaux et d'outils employés par le passé, qui font la richesse et la particularité du savoir-faire non délocalisable.

Ce savoir-faire, détenu par les artisans et leurs compagnons, permet de conserver ce patrimoine vivant. Il est nécessaire de préserver l'ensemble de ces constructions lors des restaurations et rénovations futures afin de les valoriser et de participer au témoignage du bâti dans nos usages au quotidien.

Le patrimoine est ce dont on hérite. On se doit de le protéger et de l'adapter à nos modes de vie contemporains tout en le respectant.

Recensement des artisans

L'objectif de cette prospection est de répertorier les entreprises qui pourraient être intéressées par le parcours patrimoine ou le CIP mention Patrimoine.

- Par un sondage¹ auprès des adhérents ou non adhérents, repérer les entreprises concernées par le secteur d'activité du bâti ancien.
- Demander à l'ordre des architectes et au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de relayer cette prospection auprès de ses membres.
- Rechercher si des structures d'accompagnement sur le bâti ancien existent déjà dans le département. Leur proposer également de relayer cette prospection.
- Autres pistes :
 - Maisons paysannes de France : délégation locale²
 - Chambres des métiers et de l'artisanat : consulter leur annuaire
 - Fondation du Patrimoine
 - Ville & Aménagement Durable (VAD) à Lyon : mobilise et anime un réseau de plus de 2000 professionnels en Auvergne-Rhône-Alpes, autour des enjeux du bâtiment et de l'aménagement durables. Son rôle est de penser les territoires de demain, en s'appuyant sur les retours d'expérience (expertise, retour terrain), le débat, la formation et l'information. La structure regroupe plus de 290 adhérents : collectivités, bailleurs sociaux, promoteurs, aménageurs, programmistes, urbanistes, paysagistes, architectes, bureaux d'études/conseils, entreprises/fabricants etc
 - Bureaux d'études spécialisés sur le patrimoine : YuSit en Normandie, qui développe et coordonne depuis 20 ans des projets patrimoniaux (réalisation de projets culturels)
 - ...

¹ Un sondage est suggéré en annexes.

² <http://maisons-paysannes.org/maisons-paysannes-de-france/delegations/>



Interrogations possibles

- Tous les métiers sont concernés par une éventuelle intervention sur du bâti ancien : rechercher localement quelles sont les entreprises qui sont intervenues sur ce type de chantier dans l'année.
- Pour affiner la connaissance des chantiers locaux : quel est le type de bâti majoritairement concerné par ces chantiers ?
- Y a-t-il une dominante quant à l'époque de construction de ces bâtiments restaurés ?
- Y a-t-il une répartition géographique particulière sur le territoire départemental ?

Possibilité de prendre contact avec l'UDAP (unités départementales de l'architecture et du patrimoine).

- Nombreux chantiers possibles dans le département au regard du bâti local ?
- Nombreuses entreprises qualifiées sur cette zone géographique ?

Possibilité de consulter les chartes locales, s'il y en a.

- Quelle est la spécificité locale au regard des matériaux utilisés : la terre crue, les murs en pierre sèche dans l'Hérault...
- Quelle est la richesse du patrimoine local : terre des cathédrales, héritage antique, reconstruction de l'après-guerre...

Identifier les manifestations locales

Cela permet de croiser les informations : les entreprises participant à ce genre de manifestations peuvent être intéressées par le parcours CIP mention Patrimoine à mettre en place.

Quoi	Quand	Où	Web
Journées européennes des métiers d'Art - JEMA	Début avril	Partout en France	https://www.journeesdesmetiersdart.fr/
Journées européennes des moulins	Mi-mai	Partout en France	https://www.journees-europeennes-des-moulins.org/
Rendez-vous aux Jardins	Début juin	Partout en France	https://rendezvousauxjardins.culture.gouv.fr/
Journées du patrimoine de pays et des moulins - JPPM	3 ^{ème} ou 4 ^{ème} WE de juin	Partout en France	https://www.patrimoinedepays-moulins.org/
Journées européennes du patrimoine - JEP	3 ^{ème} WE de septembre	Partout en France	https://journeesdupatrimoine.culture.gouv.fr/
Journées nationales de l'architecture	Mi-octobre	Partout en France	https://journeesarchitecture.culture.gouv.fr/
Salon international du patrimoine culturel	Début novembre	Paris - Le Louvre	https://www.patrimoineculturel.com/

Et aussi localement :



- Trophées des artisans Patrimoine et Environnement
- Journée « levez les yeux » à destination des élèves de la maternelle à la terminale
- « Les enfants du patrimoine » par les CAUE
- Présentations d'ateliers : exemple sur la présentation d'un atelier menuiserie « habiter une maison positive », démonstration de réalisation d'un mur en torchis (Blangy-sur-Ternoise)
- Label Ville ou Pays d'art et d'histoire : qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Ces collectivités territoriales sont actives dans ce domaine, des manifestations sont organisées, un partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) est assuré, un Centre de l'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) doit être créé, il présente de manière didactique l'architecture et le patrimoine de la ville ou du pays. (Liste des villes et pays ayant ce label en annexe)

ANNEXE 1 : Liste Villes et Pays d'art et d'histoire :

Régions	Villes d'art et d'histoire	Pays d'art et d'histoire
Alsace	Mulhouse (68), Strasbourg (67)	Pays du Val d'Argent, Pays de Guebwiller (68)
Aquitaine	Bergerac (24), Bordeaux (33), Périgueux (24), Sarlat (24), Pau (64), Bayonne (64), La Réole (33).	Pays du Béarn des Gaves (64), Pays du Grand Villeneuvois ⁵ (47), Pays des Pyrénées béarnaises (64)
Auvergne	Moulins (03)	Pays Issoire Val d'Allier sud, Pays du Haut-Allier, Pays de Riom , Pays de Saint-Flour , Pays de Billom Saint-Dier-d'Auvergne (63), Pays du Puy-en-Velay (43)
Basse-Normandie	Caen (14)	Pays d'Auge (14), Pays du Clos du Cotentin (50), Pays de Coutances (50)
Bourgogne	Autun (71), Auxerre (89), Chalon-sur-Saône (71), Joigny (89), Nevers (58), Dijon (21), La Charité-sur-Loire (58)	Pays de l' Auxois (21), Pays du Charolais-Brionnais (71), Pays « Entre Cluny et Tournus » (71)
Bretagne	Dinan (22), Dinard (35), Concarneau (29), Fougères (35), Lorient (56), Rennes (35), Quimper (29), Vannes (56), Vitré (35), Brest (29)	Pays de Morlaix (29), Pays de Quimperlé (29)
Centre	Orléans (45), Tours (37), Blois (41), Vendôme (41), Bourges (18), Chinon (37) et Loches (37)	Pays Loire Touraine (55 communes et 4 communautés de communes autour d' Amboise), Pays Loire Val d'Aubois, Pays de la vallée du Cher et du Romorantin (53 communes)



Champagne-Ardenne	Châlons-en-Champagne (51), Langres (52), Reims (51), Sedan (08), Troyes (10), Charleville-Mézières	
Corse	Ajaccio (2A), Bastia (2B), Sartène (2A)	
Franche-Comté	Besançon (25), Dole (39)	Pays de Montbéliard (25), Pays du Revermont (Poligny , Arbois , Salins)
Guadeloupe	Basse-Terre , Pointe-à-Pitre	
Guyane	Saint-Laurent-du Maroni	Pays des estuaires Maroni-Mana (pays transfrontalier Guyane : Awala-Yalimapo, et Suriname : resort de Galibi)
Haute-Normandie	Bernay (27), Dieppe (76), Fécamp (76), Le Havre (76)	Rouen-Elbeuf-Austreberthe / CREA
Île-de-France	Boulogne-Billancourt (92), Meaux (77), Noisiel (77), Pontoise (95), Rambouillet (78), Vincennes (94), la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines , Plaine Commune	Pays de l'Etampois - Sud Essonne (91), Parc naturel régional du Vexin français
Languedoc-Roussillon	Beaucaire (30), Lodève (34), Narbonne (11), Nîmes (30), Perpignan (66), Uzès (30), Montpellier Méditerranée Métropole (34) ⁴	Pays de Mende et Lot-en Gévaudan (48), Pays de Pézenas (34), Pays de la Vallée de la Têt , Pays transfrontalier des Vallées du Tech et du Ter (ESP. : Catalogne du Sud), Pays du Haut Languedoc et Vignobles (34)
Limousin	Limoges (87)	Pays des Hautes terres corrésiennes et Ventadour ² (19), Pays Vézère et Ardoise ⁶ (19), Pays des Monts et Barrages (87)
Lorraine	Bar-le-Duc (55), Metz (57)	Pays d'Épinal, Cœur des Vosges (88)
Martinique	Saint-Pierre	
Midi-Pyrénées	Millau (12), Cahors (46), Figeac (46), Montauban (82), Moissac (82)	Pays des Bastides du Rouergue (Najac , Sauveterre-de-Rouergue , Villefranche-de-Rouergue , Villeneuve d'Aveyron) (12), Pays de la Vallée de la Dordogne (46), Pays des Pyrénées cathares (Canton de Mirepoix , Canton de Lavelanet) (09), Pays du Grand Auch (32), Pays des Vallées d'Aure et du Louron (31), Grand Rodez (12)



Nord-Pas-de-Calais	Boulogne-sur-Mer (62), Cambrai (59), Lille (59), Roubaix (59) Tourcoing (59)	Pays de Lens-Liévin , Pays de Saint-Omer et de la Morinie (62)
Pays de la Loire	Angers (49), Fontenay-le-Comte (85), Guérande (44), Laval (53), Le Mans (72), Nantes (44), Saumur (49), Clisson (44),	Pays du Perche sarthois (72), Pays Coëvrons-Mayenne (53), Pays de la Vallée du Loir (72), Pays du Vignoble nantais (44)
Picardie	Beauvais (60), Chantilly (60), Noyon (60), Saint-Quentin (02), Laon (02), Soissons (02)	Amiens Métropole (80)
Poitou-Charentes	Cognac , Poitiers , Rocheftort , Royan , Saintes , Thouars	Île de Ré , Pays du Confolentais , Pays de l' Angoumois , Pays Châtelleraudais , Pays Mellois , Pays Montmorillonnais , Pays de Parthenay
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Arles (13), Briançon (05), Fréjus (83), Grasse (06), Hyères (83), Marseille (13), Martigues (13), Menton (06), Nice (06)	Pays de Carpentras et du Comtat Venaissin (84), Pays S.U.D. Serre-Ponçon Ubaye Durance (04 et 05), Pays de la Provence Verte (83), Pays des Vallées Roya-Bévéra (06)
Réunion	Saint-Denis, Saint-Paul	Pays des Portes du Sud
Rhône-Alpes	Aix-les-Bains (73), Valence (26), Grenoble (38), Vienne (38), Saint-Étienne (42), Albertville (73), Chambéry (73)	Pays de Saône-Vallée (01), Pays du Vivarais méridional (07), Pays Voironnais (38) ² , Pays du Forez (42), Pays des Hautes vallées de Savoie (vallée de la Tarentaise , Maurienne et Beaufortain) (73), Agglomération d' Annecy (74), Pays de la Vallée d'Abondance (74)



PARCOURS PATRIMOINE

- Un artisan a été identifié comme travaillant occasionnellement sur du bâti ancien
- Un artisan souhaite étendre ses connaissances sur le bâti ancien
- Un artisan aurait intérêt à obtenir le CIP mention Patrimoine pour valoriser son savoir-faire

Proposer un autodiagnostic à l'artisan : quels sont ses rapports au bâti ancien ?

- Dans son activité, quel est le pourcentage de chantiers liés à un bâti ancien ?
- Prend-il ces marchés par intérêt, en complément d'activité ou parce que c'est la demande actuelle ?
- A-t-il des connaissances spécifiques sur le bâti ancien ?
- Des connaissances générales ?

Intérêt du parcours patrimoine

- Développer ses connaissances pour répondre avec plus de précision aux demandes du client.
- Savoir proposer avec exactitude les travaux de rénovation à prévoir.
- Savoir valoriser ses savoir-faire : image de l'entreprise, outils de communication sur différents médias.
- Monter en compétence.
- Rencontrer d'autres artisans dans le même secteur d'activité ou la même zone géographique.
- Rencontrer d'autres professionnels, développer son réseau de contacts.
- Faire partie du Groupe Patrimoine Départemental : devenir un artisan engagé dans la démarche patrimoine et faire reconnaître les compétences de son entreprise en devenant un artisan du patrimoine.

Proposition de rencontre des partenaires

- Sur une journée, organiser une rencontre avec un partenaire et une visite de site.
Exemple :
 - De 10h à 12h : rencontre avec le conservateur régional des monuments historiques
 - Déjeuner en commun
 - De 14h à 17h : visite d'un chantier en cours avec le conservateur
- Ces partenaires sont ceux qui pourraient participer aux commissions d'examen du CIP Patrimoine.
Le fait de les rencontrer en amont peut aussi rassurer l'artisan et vaincre ses éventuelles réticences au regard de cet examen.
- Proposer deux rencontres de ce type sur l'année.
- Pour les artisans intéressés par ces rencontres et cette démarche, les accompagner pour aller jusqu'à la demande d'un CIP mention Patrimoine.



Suggestion de partenaires

- **Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)** : participent à la promotion de la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine, à la conservation et à la valorisation du patrimoine monumental. Ils veillent à la préservation et à la mise en valeur des espaces protégés : abords de monuments historiques, site patrimoniaux remarquables.
- **Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** : service de proximité, existe dans chaque département, permet d'informer et de conseiller le public, de former les maîtres d'ouvrages, en assurant des permanences gratuites.
- **Maisons paysannes de France (MPF)** : cette association nationale de sauvegarde du patrimoine rural bâti et paysager aide les particuliers, les professionnels militants et les collectivités locales dans leurs projets en faveur du patrimoine rural. Actions de sensibilisation voire de formations.
- **La Fondation du patrimoine** : a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national et en particulier le patrimoine de pays, rural et vernaculaire non protégé par l'État.
- **Patrimoine et environnement** : association nationale qui réunit des particuliers, des associations, des collectivités qui militent pour la protection et la mise en valeur des paysages, du patrimoine archéologique, architectural et touristique.
- **L'union remparts** : associations bénévoles locales et régionales pour un accès à tous à la culture et au patrimoine : agir pour la sauvegarde du patrimoine par une dynamique d'éducation populaire. Politique de chantiers pédagogiques permettant de rapprocher des jeunes ou adultes des chantiers de restauration et des entreprises du patrimoine.
- **La demeure historique** : représente et accompagne les propriétaires de monuments historiques privés.
- **Sites et cités remarquables de France** : association qui réunit plus de 200 villes et territoires porteurs d'un label « Ville et Pays d'art et d'histoire » ou un classement au titre des « Sites patrimoniaux remarquables ». Partage d'interrogations et d'expériences sur les politiques de protection et de valorisation du patrimoine.
- **Le Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA)** : assure la tenue du tableau régional des architectes, contrôle, participe à l'organisation de l'enseignement et de la formation continue...
- **L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architecture (UNSFA)** : assure la défense des droits et intérêts des architectes, des missions de formation, d'information et de promotion.
- **Architectes et Urbanistes de l'État (AUE)** : ils ont été recrutés à l'issue d'un concours national. Ils appliquent la législation sur les zones protégées, surveillent les immeubles classés et inscrits, ont la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réparation lorsque l'État est maître d'ouvrage.
- **Les architectes en chef des monuments historiques (ACMH)** : assurent une mission d'expert-conseil auprès du ministère de la Culture et ont également la possibilité d'avoir une activité indépendante.
- **L'association nationale des architectes du patrimoine (ANAP)** : rassemble les architectes diplômés de l'École de Chaillot. Elle promeut le savoir-faire touchant au patrimoine architectural, urbain et paysager en organisant des conférences, expositions et réunions.
- **La fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (FNCAUE)** : assure une fonction de veille législative et réglementaire au bénéfice de ses membres et fait connaître les CAUE.
- **Vieilles maisons françaises** : l'association se consacre à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager. La fondation permet aux propriétaires de trouver une aide pour le sauvetage du patrimoine en péril, le soutien aux artisans, la réalisation d'inventaires du patrimoine d'inspiration française dans le monde.
- **Label entreprises du patrimoine vivant (EPMV)** : c'est une marque de reconnaissance de l'État afin de distinguer les entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Ce label est en cours de refonte actuellement.
- **Ateliers d'art de France** : syndicat professionnel des métiers d'art. Ses missions sont de représenter, défendre les professionnels et contribuer au développement économique du secteur, en France et ç l'international.



- **ICOMOS France (conseil international des monuments et des sites)** : association nationale en charge du Patrimoine mondial, de la doctrine en matière de restauration du patrimoine. Cette association organise des journées techniques et des colloques nationaux ou européens.
- **Institut national des métiers d'art (INMA)** : ses missions sont d'encourager à la transmission des savoir-faire, de l'étude, du soutien et de la promotion des métiers d'art.
- **Le G8 Patrimoine** : le groupe est une instance de concertation et de réflexion : il est consulté à ce titre sur les projets de lois et de textes réglementaires que préparerait la direction chargée du patrimoine.

Investissement de l'artisan

- Accompagner l'artisan qui souhaite participer à des actions pour se faire connaître, à rencontrer différents acteurs en lien avec le bâti ancien.
- Identifier les actions spécifiques à la rénovation du patrimoine ancien en vue de médiatiser et valoriser les entreprises et leurs savoir-faire.
- Prévenir que cette participation à l'événement se prépare en amont et que la CAPEB départementale peut soutenir l'artisan dans cette démarche.

Répertoire des événements locaux

- Établir la liste de l'ensemble des événements qui ont lieu sur le département ou la région.
- Distinguer les événements nationaux qui sont annuels mais se déclinent également localement, des autres manifestations locales comme les salons, les foires ou les journées spécifiques.
- Communiquer cette liste, avec les dates de la manifestation, le sujet et le lien internet pour l'inscription à l'entreprise.

Exemple de liste réalisée par la CAPEB Pays de la Loire :

Liste des principaux rendez-vous :

Journées Européennes des Métiers d'Art – JEMA

Du 3^{er} au 13 avril pour découvrir des métiers d'art (dont ceux de la restauration du patrimoine bâti) à travers des portes ouvertes d'ateliers, démonstrations...

→ www.journeesdesmetiersdart.fr

Journées Mans'Art (72)

8^e édition; les 25-26 avril, dans un cadre de la Cité Plantagenêt, cœur historique de la ville du Mans. La CAPEB Sarthe y accompagne des artisans du GP 72.

→ www.lesjourneesmansart.com

Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins - JPPM

Cette 22^e édition les 27-28 juin a pour thème « *l'arbre : vie & usages* » mais ce n'est pas exclusif. Il est important de favoriser les actions d'artisans pour témoigner de votre investissement sur les chantiers de mise en valeur du patrimoine local ou bien les savoir-faire traditionnels.

→ www.patrimoinedepays-moulins.org

Journées européennes du Patrimoine – JEP

« Le » rendez-vous du patrimoine, les 19-20 Septembre, partout en France.

→ journeesdupatrimoine.culture.gouv.fr



LES AVANTAGES DU DISPOSITIF CIP MENTION PATRIMOINE

Le CIP mention Patrimoine vise à identifier et à mieux connaître les compétences des entreprises / des artisans et présente un certain attrait. La volonté de la CAPEB est de faire reconnaître ces compétences et de valoriser le savoir-faire des artisans.

Au-delà de l'identification des compétences, Le CIP Patrimoine permet d'avoir une meilleure lecture du bâti existant et se renforcer ses connaissances en matière d'architecture.

Le CIP conduit les entreprises à se former et à mettre en valeur leurs références de chantiers les plus récentes en matière de restauration du patrimoine.

Démontrer l'intérêt du CIP mention Patrimoine

- Carte d'identité de l'entreprise qui démontre la qualité des ouvrages réalisés.
- Mettre en confiance les clients : promouvoir le savoir-faire et les compétences de l'entreprise.
- Moyen simple et le moins coûteux de se faire identifier par les architectes, les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrages publics et privés dans le domaine du patrimoine.
- Reconnaissance par ses pairs et autres professionnels du secteur.
- Moyen de rendre attractive l'entreprise et de fidéliser les salariés, fiers de travailler dans une entreprise reconnue pour la qualité de ses chantiers.
- Atout supplémentaire : convention avec l'Anah³ pour le programme de revitalisation des centres bourgs : les entreprises détentrices d'un CIP mention Patrimoine sont identifiées.

Communiquer sur l'expertise de l'entreprise, étendre sa renommée

- Valorisation des acquis, crédibilité plus forte.
- Permettre une meilleure visibilité de l'entreprise :
 - Se faire identifier par les architectes, les maîtres d'ouvrages publics et les maîtres d'œuvres
 - Mettre en place un annuaire local spécifique des entreprises CIP Patrimoine



- Communication locale ad hoc
- Création d'un Espace Patrimoine sur le site de la CAPEB qui proposera un auto-diagnostic en ligne, des informations pratiques sur les événements, des conseils juridiques, des informations sur le marché du patrimoine, un renvoi vers les annuaires locaux
- Onglet propre au patrimoine sur « artisandubâtiment.com » à venir ?
- Développer cette branche d'activité avec 360Travaux... ?
- Valoriser les contacts possibles : connaître les partenaires et acteurs locaux du patrimoine
- Relations avec d'autres partenaires (ordre et/ou syndicat des architectes, lycées professionnels...), bouche à oreille...
- Annoncer la mise en place de projets locaux :
 - Une journée des métiers, où les artisans seront amenés à présenter leur métier au grand public
 - Tables rondes avec d'autres professionnels sur une thématique particulière ou sur un site particulier (moulin, château dont la restauration est en cours...)
 - Semaine de l'artisanat à destination des écoles primaires du secteur avec démonstrations...

Cette promotion peut se faire individuellement auprès de chaque entreprise ou par le biais d'un envoi ciblé (mailing, courrier). Des modèles d'e-mailing, de flyer aux couleurs du CIP mention Patrimoine ont été réalisés et sont disponibles sur ARTUR.

Proposer le CIP mention Patrimoine

- Aux entreprises qui sont déjà compétentes dans leur métier et qui ont déjà une qualification leur permettant d'y prétendre.
- Présenter les modalités du CIP Patrimoine :
 - Les sujets abordés lors des 3 ou 4 jours de formation
 - La richesse de cette formation et son intérêt
 - L'interaction avec les autres professionnels (architectes, services de l'État et collectivités...) et les contacts à développer
 - L'impact de cette reconnaissance du savoir-faire de l'entreprise vis-à-vis des clients
 - Le dossier simple à constituer pour déposer sa candidature.

La CAPEB accompagne l'artisan dans cette réalisation.



DEFINITION DU PROGRAMME DU CIP MENTION PATRIMOINE

➤ Définition des notions à aborder lors de la formation au CIP mention Patrimoine

Définition du programme de formation pour le CIP mention Patrimoine

Avec l'organisme de formation partenaire ou tout autre organisme⁴, définir un programme sur 3 ou 4 jours, la dernière demi-journée ou le 4^{ème} jour étant consacré à l'élaboration du dossier CIP en lui-même.

L'objectif est :

- Acquérir des connaissances sur la qualité du bâti ancien
- Savoir identifier les éléments possédant une valeur de patrimoine architectural
- Connaître les partenaires et les acteurs locaux du patrimoine
- Reconnaître ses capacités sur les marchés du patrimoine
- Constituer son dossier CIP mention Patrimoine

Les thématiques abordées pourront recouvrir différents domaines :

- Une histoire de l'architecture et les principaux styles de bâtis (avec spécificités locales de la région où intervient l'artisan en illustration)
- Un descriptif des ouvrages anciens et les différents types de matériaux anciens de construction
- La transmission des savoir-faire
- La politique du patrimoine, les services étatiques, les associations, les contacts locaux
- Une méthodologie d'approche et de contact avec les administrations et les différents intervenants du patrimoine
- Une étude et constitution d'un cahier des clauses techniques particulières spécifiques à un ouvrage du patrimoine
- Les règles d'urbanisme
- Un exercice pratique sur site : diagnostic et proposition d'intervention sur un bâtiment existant

⁴ Par exemple AFABAT, ...



- Le patrimoine et le développement durable : travaux de rénovation (par exemple base documentaire CREBA)

Complément à la formation

Cette formation pourra être complétée par une visite de site sur une demi-journée, mettant en lumière les sujets abordés précédemment.

Il est possible d'utiliser le Guide CAPEB « Procédure et Partenaires ».

La participation d'un invité pourrait être appréciable, par exemple une intervention des Architectes des Bâtiments de France.

Enfin, le 4^{ème} jour, réservé à la constitution du dossier CIP en lui-même, permettra d'épauler les artisans dans la présentation de leur dossier pour la commission et d'aborder un dernier volet : savoir répondre à la demande des clients, mettre en valeur son expertise, valoriser son réseau avec d'autres entreprises compétentes.

Nota : il est nécessaire de prévenir en amont les artisans de réfléchir à quels chantiers ils retiendront pour illustrer leur dossier CIP mention patrimoine.

En effet, il leur faudra collecter également des photographies du chantier et les commenter afin de constituer les références de leurs chantiers présentés devant le jury.



DEROULEMENT ET ORGANISATION DU CIP MENTION PATRIMOINE

➤ Proposition de déroulé de la formation pour le CIP mention Patrimoine

Formation : sur 3 ou 4 jours

- À définir et à faire animer par un organisme de formation.
- Possibilité de prévoir des interventions d'autres instances : Architectes des Bâtiments de France (ABF), Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)...
- L'intégration, à cette formation, de différents interlocuteurs, qui pourront également faire partie du jury examinant le dossier lors de l'attribution du CIP mention Patrimoine, permettra à l'artisan d'appréhender plus facilement cette notion « d'examen ».
- Possibilité d'intervention par le référent patrimoine de la CAPEB départementale, de celle du département voisin ou de la CAPEB régionale afin d'animer un point de formation.

Suggestions des sujets à aborder au cours de la formation :

Jour 1 :

- I. Éveil sur l'histoire et les principaux types de bâtis
- A. Les besoins :
 - Programme : pourquoi a-t-on construit ?
 - Comment vit-on ?
 - Comment se protéger du froid et des agressions ?
- B. Les sites d'implantation des milieux humains, liés aux contraintes de survie
 - Sites collinaires
 - Sites de méandres
 - Sites de plaine

Quelle topographie, quelle géomorphologie, quels matériaux ?
- C. L'homme et ses techniques
 - Comment extrait-on la matière première ?
 - Comment la met-on en œuvre ?
 - Qui fabrique ?
 - Qui est le maître d'œuvre ?
 - Comment se gère le chantier ?

Ces trois thèmes seront développés aux différentes époques : succinctement des origines au roman et plus précisément pour les époques gothique, renaissance, période classique, XIXème et XXème siècle.

Pour chacun des thèmes, on traitera : les types architecturaux (religieux, militaire, domestique) et les matériaux de structure (pierre, terre, bois, brique, fer...).



Objectifs :

- Mettre en lumière l'évolution lente des villes et villages, des architectures et des savoir-faire.
- Montrer les remises en cause et tâtonnements.
- Faire comprendre que l'esthétique est une conséquence directe des matériaux et de leur mise en œuvre, mais également d'un programme.

II. Le patrimoine

- A. La notion de patrimoine : objet de mémoire à transmettre, existe depuis les origines de l'homme mais la prise de conscience de la nécessité de sa protection et de sa mise en valeur n'est clairement affirmée qu'à partir du début du XIXème siècle.
- B. L'évolution des protections
 - Le monument historique du XIXème siècle (Guisot, Mérimée, Viollet le Duc)
 - De l'architecture diocésain à l'Architecte des Bâtiments de France
 - De la protection de l'objet mobiliser à celle de l'édifice et de ses abords puis des pans entiers du territoire (secteurs sauvegardés, ZPPAUP, loi littoral...).
- C. La présentation des règles d'urbanisme liant protection et mise en valeur des ensembles bâtis

Objectifs :

- Pourquoi et comment fabrique-t-on un outil réglementaire, influant directement sur la mise en œuvre ?
- Sensibilisation des artisans à partager les connaissances, à aider les chargés d'études dans la compréhension de l'architecture locale, à canaliser les propositions d'intervention en fonction des matériaux et des pratiques de mise en œuvre traditionnels ainsi que des programmes courants.

Jour 2 :

I. Les différents acteurs

- A. Acteurs gérant la mise en valeur et les financements
Élus, Anah, opérateurs, maitres d'ouvrage et propriétaires, maitres d'œuvre, artisans...
- B. Services de la protection
Représentants de l'État, de la Région, du Département, des collectivités locales.
- C. Ceux de la gestion courante : du projet à la réception des ouvrages
Élus, Architectes des Bâtiments de France, maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, artisans

Objectifs :

- Comment passer de la réglementation à la mise en œuvre ?
- Valoriser le rôle de l'artisan qui est le maillon majeur de la réussite en tant que partenaire de l'équipe et non simple exécutant des travaux.

II. Observations et analyses du bâti

- A. Analyse : en partant de fiches d'étude, on analysera le bâtiment : le volume, la structure, la façade, les couvertures, les menuiseries, le décor, les matériaux, la distribution, le décor intérieur.
- B. Les pathologies :
 - Valeur structurelle et matérielle
 - Les problèmes liés à l'eau
 - Les pathologies couramment rencontrées dans le bâti ancien
- C. Les solutions d'intervention pour respecter le patrimoine
 - Respect des structures anciennes
 - Respect des décors et matériaux
 - Rechercher la réversibilité des techniques
 - Quelles solutions proposer dans le respect de l'existant, du projet et des autres corps d'état ?
 - Comptabilité entre le programme, les règles du bâti, les matériaux et leur mise en œuvre



- Le rôle de chacun d'entre nous dans la mise en valeur.

Objectifs : Faire prendre conscience de la fragilité du patrimoine, d'où une approche cohérente technique, prenant en compte les autres artisans et basée sur la réversibilité de l'intervention.

Jour 3 : (2 à 4 semaines après la première session)

Rappeler en amont aux artisans de :

- Choisir trois chantiers afin de préparer leur dossier « références » de chantiers.
- Prévoir des photos de leurs chantiers afin d'illustrer leur dossier.

I. L'action des artisans

A. Faire le point sur ses pratiques

- Comment se documenter sur l'architecture et les métiers
- Connaître les règles en vigueur et les acteurs
- Comment accéder aux marchés du patrimoine
- Comment et pourquoi se faire connaître de l'Architecte des Bâtiments de France
- Comment et pourquoi se former, échanger, se ressourcer
- Comment et pourquoi se mettre en réseau
- Comment participer au développement du patrimoine : dialogue avec les élus, les professionnels, inciter les jeunes à prendre la relève...

B. Promouvoir son offre et son image : préparer son dossier CIP mention patrimoine

C. Évaluation de la formation en présence d'un Architecte des Bâtiments de France...

Objectifs :

- Se former et se remettre en cause
- Suivre l'évolution de la connaissance et de l'expérimentation des interventions sur le bâti ancien et y prendre une part active
- Préparer demain

Visite de site : ½ journée

Accompagnés d'un intervenant extérieur (Conservateur, ABF...) se rendre sur un site de bâti ancien ou sur un chantier en cours de restauration.

L'objectif est de permettre une mise en situation, un échange d'informations et de savoirs sur le bâti ancien.

Les artisans qui suivent cette visite pourront mettre à profit cette présentation pour échanger avec cet interlocuteur tiers, rencontrer d'autres professionnels de leur localité...

Composition du dossier CIP mention Patrimoine : ½ journée

Possibilité de programmer la formation sur 3 jours uniquement, incluant les demi-journées consacrées à la visite de site et à la composition du dossier.

Par expérience, il a été constaté que les artisans ne prenaient pas nécessairement le temps de faire leur dossier seuls après ces journées de formation. Il est donc conseillé d'inclure la constitution du dossier dans ce parcours.





REDACTION DU DOSSIER CIP MENTION PATRIMOINE

- Illustration par un dossier complété
- Conseiller les artisans dans son élaboration

Compléter le dossier CIP mention Patrimoine

- Modèle fourni en annexes

Aide à l'élaboration du dossier

Les dossiers doivent présenter une certaine « actualité » des chantiers. Toutefois, il est demandé des références de chantier sur les quatre dernières années afin de permettre à l'artisan de présenter des chantiers représentatifs.

Les objectifs poursuivis sont :

- Présenter le savoir-faire de l'artisan
- Indiquer les mesures prises pour respecter le bâti ancien
- Identifier les marchés auxquels l'artisan pourra répondre

Constitution du dossier

Le support utilisé doit être celui fourni par la CAPEB (version papier ou électronique).

Le dossier doit être clair, précis et suffisamment détaillé pour être compris par une simple lecture.

Page 2 :

Le tampon de l'entreprise doit figurer sur la première page (il est également possible dans la version Word d'y insérer le logo de l'entreprise) ainsi que sur toutes les pages supplémentaires glissées en complément dans le dossier.

Sur la version papier, il est possible de coller la carte de visite de l'entreprise, surtout si elle comporte un logo ou de la couleur permettant de distinguer l'entreprise. Les autres pages peuvent se contenter uniquement du tampon de l'entreprise.

L'activité de l'entreprise doit être identifiée dès cette première page du dossier.

Page 2 (bas de page) :

Permet de présenter les vues d'ensemble du bâti avant/après.

Une feuille supplémentaire, glissée dans le dossier, pourra permettre de présenter plus en détail. La « philosophie » de l'entreprise, ses habitudes, les matériaux utilisés pourront également être décrits, cela pourra apporter un « plus ».

Page 3 :

Informations sur le chantier en lui-même.



Le nombre de salariés à indiquer concerne les effectifs sur le chantier de référence et non pas dans l'entreprise. Il est possible de préciser, si cela est souhaité, « *x sur effectif total de z* ».

Le détail des qualifications des compagnons devra respecter la convention collective.

Si ce sont les mêmes personnes en atelier que sur le chantier, il faut indiquer à la rubrique « nombre de salariés en atelier » : « *idem chantier* ».

Il est important de veiller à ce que chaque rubrique soit bien remplie.

Sur cette page 3, la date de réception du lot ou du chantier doit être spécifiquement mentionnée et le dossier doit être signé en bas de page.

Page 4 :

Le montant du lot ou du chantier (le coût des travaux TTC et le coût global de l'opération) sont des informations optionnelles. Toutefois, cela est intéressant pour évaluer l'envergure du chantier. Le descriptif correspondant est nécessaire.

Les photographies illustrant le chantier

Les photographies doivent être de qualité.

Quand le chantier est terminé avant la constitution de ce dossier, il est nécessaire de demander au client des photos du bâtiment avant les travaux.

Il est conseillé de prendre l'habitude de procéder à ces photographies de chantier. Cela facilitera grandement le renouvellement du CIP Patrimoine.

De plus, l'artisan se constituera ainsi un répertoire des chantiers réalisés et pourra permettre à un futur client de se projeter dans une réalisation similaire.

L'artisan est présent lors de l'examen de son dossier par la commission régionale et pourra apporter des précisions éventuelles.

Toutefois, il est nécessaire de commenter les photos et de ne pas simplement les légender.

Ces informations précises permettront de comprendre le respect apporté au bâti ancien.

Ces indications peuvent être notées en-dessous des photos ou sur une feuille supplémentaire jointe au dossier.

Exemples :

- État initial du bâtiment
- Demande du client
- Diagnostic
- Conseil pour une intervention respectueuses du bâti ancien
- Compromis éventuel
- Choix des techniques
- État de préparation des supports
- Mise en œuvre
- Reprise/réparation/remplacement
- Matériaux utilisés
- Quantité, dimension, volume
- Pente de toit
- ...

Les photographies ne présenteront pas seulement des vues d'ensemble.

Les détails doivent être mis en valeur si nécessaire (pose, assemblage, profil, ...) afin de bien montrer l'intervention de l'artisan.

Exemple : pour un menuisier intervenant sur des fenêtres :



Il est nécessaire de montrer :

- Le châssis
- Les détails de moulure
- Les détails d'assemblage.

Une photo de la façade complète suffira pour situer les fenêtres. Les autres photos présenteront les détails.

Autre exemple : un charpentier.

Une photo de la toiture finie n'est pas la plus pertinente. Il sera nécessaire d'y ajouter des illustrations en cours de pose avec les détails, des vues de l'intérieur également.

Toute intervention liée au déroulement du chantier peut être aussi une mise en valeur du souci du respect du bâtiment.

Par exemple, la façon de monter un échafaudage, une protection particulière apportée sur des éléments sensibles relevant d'un autre corps de métier...

Envoi du dossier

Quelques soit la version choisie (papier ou version électronique), l'envoi du dossier doit se faire de deux manières :

- Par courrier : dossier papier ou dossier électronique imprimé lisiblement sur du papier de qualité
- Par mél : dossier électronique ou dossier papier numérisé (attention au bon format PDF)

Cet envoi doit parvenir au référent patrimoine : il est nécessaire de communiquer les coordonnées de ce référent sur le dossier de demande de CIP mention Patrimoine.

La version papier sera conservée par la CAPEB départementale.

Proposition de synthèse afin de guider l'artisan

Critères de recevabilité

Le dossier :

- Avez-vous répondu à toutes les questions du dossier ?
- Y a-t-il des photographies des détails concernés ainsi qu'une vue d'ensemble du chantier avant, pendant et après ?
- Y a-t-il des commentaires ?

Le chantier :

- Le chantier concerne-t-il du bâti d'avant 1948 ?
- Le chantier a-t-il été réalisé depuis 4 ans maximum ?

Critères d'attribution

- Le dossier est-il bien présenté et respecte-t-il le modèle proposé ?
- Les clichés sont-ils représentatifs du chantier visé ?
- Les commentaires décrivent-ils bien chaque étape du chantier ?
- Les commentaires sont-ils compréhensibles par quelqu'un qui n'est pas du métier ?
- Le chantier respecte-il le patrimoine bâti local (forme, matériaux, couleur, technique...) ?
- À travers de ce chantier, avez-vous fait la preuve de votre sensibilité au patrimoine bâti ?



ÉVALUATION DU DOSSIER CIP MENTION PATRIMOINE

- L'artisan a choisi de préparer son dossier CIP mention Patrimoine et a été accompagné par sa CAPEB départementale.
- Le dossier doit être présenté à une commission afin de valider l'obtention du CIP mention Patrimoine.

La commission

La commission était initialement composée d'artisans eux-mêmes titulaires du CIP mention Patrimoine. Dans un souci d'ouverture et de meilleur reconnaissance, d'autres professionnels en relation directe avec le patrimoine peuvent être associés à la commission afin d'aider à l'évaluation des dossiers.

Une grille indicative sera rédigée afin de guider la commission dans l'évaluation des dossiers.

L'artisan est invité à présenter son activité et ses chantiers.

Les artisans qui commencent leur activité n'auront pas forcément plusieurs chantiers à présenter. Il est toutefois possible de les intégrer dans cette démarche et, dans ce cas particulier, de leur accorder une année probatoire. Charge à eux, lorsque cette année probatoire sera arrivée à son terme, de présenter d'autres chantiers afin de valider de manière pérenne leur CIP mention Patrimoine.

Il est important de veiller à ne pas ternir le CIP Patrimoine en accordant trop de probatoire.

Pour les autres artisans, 3 références de chantier devront être présentées. Cela permettra d'obtenir le CIP mention Patrimoine pour une durée de 4 années.

Dans le cadre d'un renouvellement du CIP mention Patrimoine, une seule référence de chantier pourra être présentée et permettra d'obtenir la reconduction du CIP mention Patrimoine pour une année.

Les critères

- Être artisan et avoir le CIP dans son métier
- Avoir suivi le stage préparant du CIP mention Patrimoine
- Présenter au minimum 3 références de chantier de restauration de bâti ancien de qualité

Les références

- Bâti ancien d'avant 1948 ou présentant un intérêt historique, patrimonial (mais pas nécessairement monument historique) ou encore technique avec une ancienneté du bâti d'au moins 50 ans
- Les chantiers sont récents et réalisés dans les quatre dernières années



- Les solutions prescrites respectent le bâti ancien
- Le savoir-faire est présenté et illustré de manière compréhensible
- Les différentes étapes sont décrites
- Le chantier respecte le patrimoine bâti local : forme, matériaux, couleur, technique
- L'artisan fait preuve de sa sensibilité au bâti ancien

Communication

Un effort particulier sera fait autour de la communication de cet événement.

Lorsque la commission aura rendu son verdict, il sera nécessaire de relayer localement et nationalement un court article présentant les artisans distingués ainsi que les membres de la commission.



Les annexes

Exemple de questions pouvant constituer un sondage afin d'identifier les entreprises intéressées par le marché du patrimoine

Ce sondage s'adresse à la fois aux adhérents CAPEB mais aussi aux non-adhérents.

Il pourra également être adressé à l'ordre des architectes et au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) afin de leur demander de relayer cette prospection auprès de leurs membres. La CAPEB départementale pourra également rechercher si des structures d'accompagnement sur le bâti ancien existent déjà dans le département et leur proposer de relayer cette prospection.

→ Proposition d'éléments de rédaction pour le sondage :

1. Quel est votre corps de métier ?
2. Sur quel type de bâti intervenez-vous : bâti majoritairement avant 1948 ou après 1948 ?
3. Quel est le nombre de chantiers sur du patrimoine bâti par rapport à l'ensemble des chantiers que vous avez réalisés cette année / ces deux dernières années ?
(Nécessité de mentionner la définition du patrimoine bâti)
4. Quel est le type de bâti concerné par ces chantiers sur du patrimoine bâti ?
(Par exemple : fontaine, grange, moulin, maison bourgeoise, école, halle ...)
5. Sur quelle zone géographique intervenez-vous ?
6. Intégrez-vous les aspects relatifs à la rénovation énergétique lors de rénovations sur patrimoine bâti (chauffage, isolation, étanchéité) ?
7. Avez-vous une sensibilité « patrimoine » ?
8. Connaissez-vous le CIP mention Patrimoine ?
9. Connaissez-vous d'autres qualifications ou labélisations spécifiques « patrimoine » ?
10. La CAPEB accompagne les entreprises dans la valorisation de leurs savoir-faire sur le marché du bâti ancien. Souhaitez-vous être contactés ?

(Nécessité de pouvoir indiquer ses coordonnées mail et téléphonique)



Exemple de questions indicatives afin d'aider la commission dans l'examen du dossier CIP mention Patrimoine

Ces questions permettraient à la commission examinatrice de s'appuyer sur des critères afin d'évaluer les dossiers des références de chantiers présentées par l'artisan. Sur un faisceau d'indices, il s'agit d'évaluer l'aptitude de l'entreprise et sa sensibilité au regard du patrimoine bâti.

Certaines questions s'inspirent de la Charte de Venise, rédigée en 1964, relative à la conservation et à la restauration des monuments et des sites. Chaque CAPEB est tout à fait libre de s'inspirer de ces exemples de questions.

→ Propositions de critères d'évaluation :

Nota : Cette démarche de CIP Patrimoine est volontaire et l'accent est mis sur le métier de l'artisan.

Il est important de ne pas pénaliser l'artisan qui ne serait pas à l'aise avec les outils informatiques.

- La formation propre au CIP mention Patrimoine a-t-elle été suivie ?
 - L'artisan a-t-il répondu à l'ensemble des questions du dossier ?
 - Les photos illustrant les références des chantiers sont-elles claires ?
 - Des commentaires ont-ils été rédigés ?
 - Ces commentaires décrivent-ils bien chacune des étapes du chantier ?
 - Le chantier concerne-t-il du bâti avant 1948 ?
- Si non, le chantier présente-t-il un caractère patrimonial particulier ?
- Le chantier respecte-t-il le patrimoine bâti local ?
 - Les travaux s'intègrent-ils au reste du bâti ?
 - À travers ces chantiers, l'artisan a-t-il fait preuve de sa sensibilité au patrimoine ?
 - Au regard du résultat final : y a-t-il eu une bonne coordination des entreprises ?
 - L'entreprise s'est-elle impliquée dans le bon déroulement du chantier ?
 - Lors de la coordination entre les entreprises : les risques ont-ils été évalués ? La sécurité du chantier a-t-elle été respectée ? Le déroulé du chantier a-t-il été suivi ?



Exemple de dossier CIP mention Patrimoine complété

→ [Un exemple de dossier CIP mention Patrimoine est à votre disposition ici.](#)

